



Gouverner en partenariat

Unis pour construire une Europe plus forte

DÉCLARATION DES PRÉSIDENTS

ASSEMBLÉE DES RÉGIONS D'EUROPE
CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE
CONFÉRENCE DES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES MARITIMES
EUROCITIES

BRUXELLES, 12 DÉCEMBRE 2011



Michèle Sabban

Vice-Présidente de la région Ile-de-France,
Présidente
Assemblée des Régions d'Europe



Wolfgang Schuster

Maire de Stuttgart,
Président
Conseil des Communes et Régions d'Europe



Jean-Yves Le Drian

Président de la région Bretagne,
Président
Conférence des Régions Périphériques Maritimes



Frank Jensen

Maire de Copenhague,
Président
EUROCITIES

L'Europe est secouée par une crise économique et financière, qui se traduit par un sentiment d'insécurité et un manque de confiance dans nos dirigeants politiques et dans notre avenir. Les problèmes auxquels nous sommes confrontés au niveau européen trouvent leur expression au niveau national, régional et local. Afin de relever ces défis et d'œuvrer à des solutions, la coopération de tous les niveaux de gouvernance s'avère nécessaire. Des documents importants, tels que le « Livre blanc sur la gouvernance à multi-niveaux » du Comité des Régions et l'« Agenda de Barcelone » sont autant de jalons sur la voie de la gouvernance en partenariat et la création d'une culture de la gouvernance à multi-niveaux.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, l'Assemblée des Régions d'Europe, la Conférence des Régions Périphériques Maritimes et EUROCITIES entendent promouvoir un modèle de « gouvernance en partenariat » afin de de construire ensemble une Europe plus forte.

La gouvernance en partenariat est la meilleure façon de :

- Promouvoir les mesures et objectifs essentiels en Europe au moyen d'un système de gouvernance à multi-niveaux, fondé sur la coordination des responsabilités entre tous les niveaux et des règles, contrats et engagements volontaires fiables et décidés d'un commun accord ;
- Combiner les principes de subsidiarité et de proportionnalité grâce au partage du pouvoir, au partenariat et à la participation de tous les niveaux politiques en Europe, par le biais de participation volontaires, sans pour autant modifier les compétences juridiques entre les différents niveaux politiques ;
- Développer des réseaux horizontaux et verticaux, pouvant inclure et mobiliser les citoyens, les entreprises, les ONG et d'autres partenaires, autour d'objectifs partagés et d'actions communes au bénéfice de tous les Européens dans le but de renforcer leur sentiment d'appartenance à l'Union européenne.

La gouvernance en partenariat et la stratégie Europe 2020

Le CCRE, l'ARE, la CRPM et EUROCITIES, en leur qualité d'organisations représentatives des gouvernements locaux et régionaux en Europe, souhaitent :

1. Exprimer leur soutien aux objectifs de la stratégie Europe 2020, laquelle vise à encourager une croissance, intelligente, durable et inclusive en vue de surmonter la crise économique ;
2. Préciser que la stratégie de Lisbonne (2000 – 2010) n'a pas été un succès, parce qu'elle n'a pas su impliquer suffisamment les niveaux local et régional, ciblant uniquement le niveau européen et national ;
3. Insister sur le fait qu'une coopération horizontale et verticale constructive et efficace s'est révélée être la meilleure façon de se sentir concerné et de s'impliquer, ce qui est indispensable pour obtenir des résultats tangibles ;
4. Souligner que tous les acteurs à tous les niveaux de gouvernance, et notamment les collectivités locales et régionales, ainsi que d'autres parties prenantes, doivent être mobilisés et coopérer en partenariat, afin d'élaborer et de mettre en œuvre conjointement des mesures visant à garantir que la stratégie Europe 2020 atteigne ses objectifs.

La gouvernance en partenariat et les politiques communautaires

Le CCRE, l'ARE, la CRPM et EUROCITIES invitent les institutions européennes et les gouvernements nationaux à :

5. Appliquer ce modèle de « gouvernance en partenariat » à toute politique communautaire ayant une dimension territoriale; et contribuer ainsi à mettre en œuvre l'agenda territorial de l'Union européenne 2020, adopté lors de la réunion interministérielle informelle sur la cohésion territoriale à Gödöllő le 19 mai 2011;
6. Examiner plus avant la possibilité de mettre ce modèle en pratique dans tous les domaines politiques pertinents ; et poursuivre ainsi l'objectif de la Commission européenne de proposer une « réglementation intelligente » ;
7. Considérer la nouvelle politique européenne de cohésion, qui a pour objectif de réaliser la cohésion sociale, économique et territoriale en Europe, en conformité avec la stratégie Europe 2020, comme un cas concret pouvant fortement contribuer à l'application de l'approche de « gouvernance en partenariat », selon les principes clés de la gouvernance à multi-niveaux ;
8. Impliquer activement les autorités régionales et locales, les villes, les zones rurales, les zones fonctionnelles, les régions montagneuses, maritimes, ultrapériphériques et faiblement peuplées, dans la préparation des contrats de partenariat et des programmes opérationnels, ainsi qu'au suivi de leur mise en œuvre ;
9. Coopérer de manière constructive à la préparation du *code de conduite* que la Commission européenne doit adopter afin de garantir la participation des partenaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats de partenariats et des programmes ;
10. S'entendre sur des objectifs communs, des principes directeurs et le rôle et la fonction des différents partenaires ; leur application devrait être obligatoire et imposée par la Commission européenne comme un préalable nécessaire à l'acceptation des contrats de partenariats et des programmes ;
11. Reconnaître que les pouvoirs publics locaux et régionaux, et notamment les élus locaux et régionaux titulaires d'un mandat public et bénéficiant d'une légitimité démocratique, doivent être impliqués et traités sur un pied d'égalité avec les autorités de gestion et ne pas être assimilés à d'autres parties prenantes ; tout en étant conscient que le succès des programmes dépendra de leur engagement, et en reconnaissant les différences au niveau de leurs légitimité, rôles, responsabilités et obligations de rendre compte.